

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

CAISSE DES ECOLES DU MONT DORE

DELIBERATION N° 03/CDE/24

Approuvant le vote du compte administratif
du budget de l'exercice 2023

Le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 18 mars 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération N° 79/91/XII adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 10 décembre 1991, portant création de l'Etablissement Public Caisse des Écoles du Mont Dore,

Vu la délibération n° 02/CDE/24 du 18 mars 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier de la Province Sud

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : Le Comité d'administration de la Caisse des Ecoles sous la présidence de Mme Valérie BOLO, vote le compte administratif du budget de l'exercice 2023 et arrête les comptes comme ci-dessous :

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	420 684 316
Dont excédent reporté-002	16 204 729
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	415 738 677
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023	21 150 368
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	3 412 356
Dont excédent reporté-001	5 393 999
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	2 318 977
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2023	6 487 378

Article 2 : Le compte administratif du budget est arrêté en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

Article 3 : Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif du compte administratif du budget de l'exercice 2023, s'établit comme suit :

LE RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	21 150 368
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	6 487 378
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023	27 637 746
Les restes à réaliser en investissement	
Recettes en restes à réaliser	-
Dépenses en restes à réaliser	695 532
Solde des restes réaliser en investissement	- 695 532
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023	27 637 746
Résultat définitif de l'exercice 2023	26 942 214

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Présidente de la Caisse des Ecoles de la Ville du Mont Dore est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN COMIE D'ADMINISTRATION LE 18 MAR. 2024

La Présidente de la Caisse des Ecoles
Du Mont-Dore,


Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Le Trésorier de la province Sud	1
La Caisse des Ecoles du Mont-Dore	1
Registre et publication	1

